

# **STATUTS**

## **Association Ô Troquet**

### **ARTICLE 1 : NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et l'arrêté du 19 juin 1967 publié au journal officiel du 13 août 1967, ayant pour titre :

**Ô Troquet**

### **ARTICLE 2 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au :

**33 Grand Rue, 26510 VILLEPERDRIX.**

Il peut être changé sur simple décision du Conseil Collégial.

### **ARTICLE 3 : BUTS**

Cette association a pour buts de :

- Animer le territoire en rassemblant les citoyens autour de lieux
- Faire du lien entre les individus, les associations et toute autre structure oeuvrant localement
- Faire émerger et soutenir les initiatives collectives et locales
- Développer des actions culturelles et des services solidaires
- Oeuvrer à la transition écologique, économique et sociale

### **ARTICLE 4 : MOYENS**

Les moyens de l'association sont notamment :

- La gestion d'un lieu et de ses activités permettant la rencontre régulière des adhérents
- Le partage des savoir-faire entre adhérents
- L'organisation d'événements culturels
- Tout autre moyen dans l'esprit de l'association

### **ARTICLE 5 : DUREE**

La durée de vie de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 6 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres telles que définies dans le Règlement Intérieur et dont les montants sont définis en Assemblée Générale ;
- Les participations financières de soutien (dons, legs);
- Toutes formes de ressources conformes aux lois et règlements et qui contribuent au développement des buts de l'association.

### **ARTICLE 7 : COMPOSITION**

1. L'association se compose des membres adhérent-e-s qui acceptent les présents statuts et le règlement intérieur de l'association et qui sont à jour de leur cotisation. Chaque membre, hormis les membres fondateurs, décide, lors de son adhésion, d'être membre actif ou membre usager et remplit et signe à cette fin un papier de cotisation.

2. On distinguera parmi les adhérents :

- **Les membres fondateurs.** Ce sont les personnes à l'origine de l'association. Ils siègent au Conseil collégial s'ils le souhaitent et ont une voix délibérative en Assemblée générale.

- **Les membres actifs.** Ce sont les usagers réguliers des activités de l'association. Ils sont invités à participer à la vie de l'association et sont invités aux Assemblées générales où ils ont une voix délibérative. Ils peuvent être élus pour siéger au Conseil collégial.
- **Les membres usagers.** Ce sont les simples utilisateurs des activités de l'association. Ils n'ont pas de droit de vote en assemblée générale et ne peuvent pas siéger au conseil collégial.

3. Peuvent devenir membres actifs :

- les personnes physiques à partir de 12 ans ;
- les personnes morales, en particulier les associations et collectifs qui exercent ou souhaitent exercer leurs activités en lien avec l'association.

4. Les membres des associations adhérentes ne sont pas adhérent-e-s de droit de l'association. Toutefois, ils peuvent y adhérer individuellement.

5. La qualité de membre se perd par le non paiement de la cotisation, la démission écrite, le décès ou la radiation prononcée en Assemblée Générale ou en Réunion Plénière, le membre intéressé ayant la possibilité de s'exprimer.

## **ARTICLE 8 : CONSEIL COLLÉGIAL**

L'association est administrée par un Conseil collégial de 20 personnes maximum qui se réunit régulièrement en réunion plénière. Il est composé des membres fondateurs qui le souhaitent ainsi que des membres actifs de l'association élus pour un an renouvelable lors de l'assemblée générale annuelle. Les décisions sont prises par consentement.

## **ARTICLE 9 : PRÉSIDENTE COLLÉGIALE**

La présidence de l'association est exercée de façon collégiale par les membres du Conseil collégial qui le souhaitent. Elle ne peut être exercée par une personne seule.

Les personnes qui exercent la présidence collégiale sont délégataires de la signature sur le compte bancaire et rendent compte régulièrement des dépenses au Conseil collégial.

## **ARTICLE 10 : POUVOIRS DU CONSEIL COLLÉGIAL**

Le conseil collégial est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales. La répartition des tâches se fait selon les volontés de ses membres.

## **ARTICLE 11 : MODALITES DE PRISE DE DECISION**

La culture du consentement est développée et privilégiée à tous les niveaux pour favoriser des modes de décision collective dynamique.

## **ARTICLE 12 : RÉUNIONS PLÉNIÈRES**

Pour assurer le fonctionnement de l'association, des réunions regroupent régulièrement les membres du Conseil collégial et sont ouvertes à tous à titre consultatif.

## **ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE**

Tous les membres actifs sont conviés à l'assemblée générale qui a lieu au moins une fois par an. Elle prend ses décisions à la majorité ou par accord sans vote.

Les membres du Conseil collégial ainsi que les membres actifs sont sollicités pour participer à son organisation et peuvent soumettre des sujets à l'ordre du jour.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil collégial ou sur demande du quart des membres actifs de l'association.

#### **ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur complète les présents statuts et précise le fonctionnement de l'association et de ses activités. Il est adopté par l'Assemblée générale qui peut le modifier.

#### **ARTICLE 15 : DISSOLUTION**

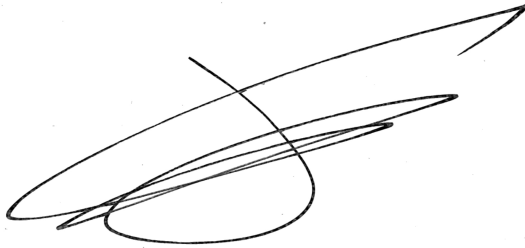
En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée générale, le patrimoine de l'association reviendra à une ou des associations exerçant leurs activités localement et choisies par l'Assemblée générale. La dissolution fera l'objet d'une déclaration à la préfecture.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marine Panazol', with a large, sweeping horizontal stroke across the middle.

Marine Panazol

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Justine Raginel', with a stylized, cursive script.

Justine Raginel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Traversier', with a large, sweeping horizontal stroke across the middle.

Julien Traversier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Séverine Réveil', with a stylized, cursive script.

Séverine Réveil